



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-055
du 14/02/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour évacuation branchages
le 23 février 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par M. LABOULAIS Michel en date du 06/02/2023, pour permettre l'accès et le stationnement sur la parcelle communale cadastrée B 939 afin de procéder à l'évacuation des branchages suite à la taille d'un chêne ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la parcelle communale B 939 (espace vert) sont autorisés le **jeudi 23 février 2023 entre 8 h 00 et 18 h 00**.
En cas d'intempéries et afin de ne pas détériorer la parcelle communale, les travaux d'évacuation des branchages devront être reportés à une date ultérieure.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Les éléments du domaine public ne devront pas faire l'objet d'aucune dégradation. Nettoyage des lieux après travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par M. LABOULAIS Michel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



